

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion
7 avenue André Malraux
CS 21015
97744 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Saint-Denis, le 1er septembre 2020

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional
des finances publiques de La Réunion ,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de La Réunion ;
Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division du réseau fiscal :

M. Xavier BIGNON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du réseau fiscal pour toutes les affaires ressortissant de sa Division ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BIGNON, administrateur des finances publiques adjoint, M. Thierry GELIFIER, administrateur des finances publiques adjoint, Mmes Sylvie RAUGER et Michèle ATZENHOFFER inspectrices divisionnaires des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que M. Xavier BIGNON, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

➤ Mme Véronique HIBON, inspectrice des finances publiques, et Mme Florence JUE, inspectrice des Finances publiques, pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demande de renseignements ;
- les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service de fiscalité des particuliers et des missions foncières.

➤ Mme Laurence DELRIEU, Mme Auriane LAM-HONG et Mme Mireille CORREIA, inspectrices des finances publiques pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demande de renseignements ;
- les bordereaux de mise en paiement des émoluments des huissiers de justice ;
- les bordereaux des états concernant les frais de déplacement des inspecteurs chargés des fonctions d'huissiers et les factures des huissiers de justice et des greffes des tribunaux ;
- les notifications des redressements et liquidations aux administrations et organismes concernés,
- les notifications au BODACC,
- les bordereaux d'envoi des extraits de jugement et d'amendes forfaitaires majorées,
- les accusés de réception des avis de réclamation et d'opposition sur amendes,
- les états de poursuites par voie de saisie en matière d'amende, et les demandes de compensation légale,
- les propositions automatiques d'admission en non-valeur amendes,
- les listes 4340 de propositions non-automatiques d'admission en non valeur (amendes), après validation par le directeur régional des finances publiques ou par l'un de ses délégués généraux des dossiers instruits,
- les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service.

M. Laurent CROSBIE, contrôleur principal des finances publiques, M. Fred BOYER, Julien LEFEVRE et. Jean-Louis SALAS, contrôleurs des finances publiques, pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demande de renseignements ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service.

2. Pour la Division « Contrôle Fiscal et Affaires juridiques » :

➤ M. Thierry GELIFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du Contrôle fiscal et Affaires juridiques, pour toutes affaires ressortissant de sa Division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GELIFIER, administrateur des finances publiques adjoint, M. Xavier BIGNON, Administrateur des finances publiques adjoint, Mme Gaëlle FERRON, inspectrice principale des finances publiques, M. Patrick LUMARET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents que M. Thierry GELIFIER, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

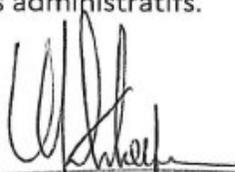
➤ Mme Gaëlle FERRON, inspectrice principale des finances publiques, M. Patrick LUMARET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, , Mmes Claudine BERENGER, Suzie HO-SIK-CHUEN, Marie-Edith FOCK-CHOW-THO, Béatrice GUERIN, Marie-Florence COLLET,

Frédérique MEDEA, inspectrices des finances publiques, MM. Cédric COURTOIS, Pacien JOUSSET et Rudy LAM-HONG, inspecteurs des finances publiques, M. Laurent BALUTEAU, contrôleur principal des Finances publiques, M. Jocelyn ANDRIAMAHATRATRA, M. Frédéric LUSANG, M. Fred RUPERT et Françoise RAMASSAMY, contrôleurs des finances publiques, pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception ;
- les procès-verbaux des commissions auxquelles ils sont habilités à me représenter ;
- tout document administratif et comptable en rapport avec l'activité de leur service.

Cette délégation annule et remplace celle consentie le 02 septembre 2019.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.



Gilles DESHAYES